Annexe 1 - Opérateur Hébergé

des Conditions Spécifiques

Accès aux Lignes FTTH de CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT

L’Opérateur Hébergé tel que visé à l’article « Lien NRO-PM » des Conditions Spécifiques est :

- #indiquer ici « Bouygues Telecom » dans le cas du Contrat signé par « SDFAST »

Toute modification de la présente annexe doit faire l’objet d’un accord par les deux Parties.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

|  |  |
| --- | --- |
| A XXXX, le #date#  **Pour l’Opérateur d’Immeuble**  Signature précédée des nom, prénom  et qualité du signataire | A XXX, le #date#  **Pour l’Opérateur**  Signature précédée des nom, prénom  et qualité du signataire |